Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260423-D_2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. COQUARD Wladimir

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 07/04/2026

Réf : 2026-23
***Objet :* Subventions aux associations pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal, décide d'octroyer des subventions aux associations pour l'année 2026, comme suit :

- Comité du Morbihan de la Ligue contre le Cancer = 250 € ; avec 8 Pour, 0 Contre et 3 Abstention ;
- Solidarité Paysans de Bretagne = 250 € ; avec 10 Pour, 1 Contre et 0 Abstention ;
- ADMR de Ruffiac = 670.50 € ; avec 11 Pour, 0 Contre et 0 Abstention ;
- Union Nationale des Combattants de Réminiac = 200 € avec 11 Pour, 0 Contre et 0 Abstention ;
- Amicale des Pêcheurs de Réminiac = 400 € avec 11 Pour, 0 Contre et 0 Abstention ;
- Amicale des Boulistes de Réminiac = 350 € avec 11 Pour, 0 Contre et 0 Abstention ;
- Un « R » de Fête = 750 € avec 9 Pour (2 élus sortants car membres du bureau de l'association), 0 Contre et 0 Abstention.

Le Conseil municipal dégage les crédits correspondants au budget et charge le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)